CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire
M.DAGUET Alain, M. BASECQ Samuel, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,
M.BARILLET Gaby, M.CHOLLET Yohan, M.DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, , Mme REZEAU Cindy, Mme VERNAT Virginie

Absents:
M.RAGUIN Charles ayant donné procuration à M. Gaby BARILLET
Mme BILLY Justine ayant donné procuration à Mme Cindy REZEAU

Date de convocation : 30 janvier 2024
Date d'affichage : 30 janvier 2024

Mme CATHELIN Dominique a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 9 janvier 2024

1. Clôture Régie bibliothèque : gratuité de l'accès à la bibliothèque
2. Protection sociale complémentaire : participation à la consultation pour la mise en place par le CDG37 de conventions de participation
3. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Questions et informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 9 janvier 2024:

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

◈◈◈

N° 2024-02-01 : **CLOTURE REGIE BIBLIOTHEQUE : GRATUITE DE L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et développement de la lecture publique
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 approuvant la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant que la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 prévoit que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Considérant qu'en acceptant les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental, la commune s'engage à approuver un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque, dont les horaires d'ouverture, et respectant la gratuité d'accès aux usagers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE qu'à compter du 1er mars 2024, l'inscription à la bibliothèque municipale de Sepmes sera gratuite pour tout usager, sans distinction de sexe, d'âge, de religion, d'origine, de nationalité, de langue, ou de condition sociale.

N° 2024-02-02 : **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE PAR LE CDG37 DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir 2 risques :
-Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'un montant de 7€ mensuel brut par agent.

-les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 à hauteur d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent.
L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le Centre de Gestion entend proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs.

La commission du personnel réunie le 29 janvier dernier, propose de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion.

Une délibération devra être prise après avis du Comité Social Territorial

N° 2024-02-03 **INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant que la commission du personnel réunie le 29 janvier 2024 propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum en € de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires énoncées ci-dessus, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (50% des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	**400 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**350 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**300 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**250 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**200 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**175 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**150 €**

DIT que le versement sera fait en une seule fois avant le 30 juin 2024
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024,

Questions diverses

VIE SCOLAIRE

Carte scolaire : Le 23 janvier, M.CHAPOTON, M.DUBOIS et Mme REZEAU, Maires des écoles du RPI Esves-et Manse, ont rencontré M. Le Directeur Académique, suite à l'annonce provisoire d'une fermeture de classe. Les Maires ont fait remonter les difficultés qu'entraineraient une fermeture sur le RPI : des classes surchargées alors que beaucoup d'enfants ont besoin d'un suivi personnalisé, un surcroît de travail pour le personnel accompagnant lié notamment à la non propreté des enfants accueillis, des classes multi-niveaux, ne laissant pas la possibilité d'accueil des TPS…
D'autres points ont été soulevés car aujourd'hui le RPI est organisé sur 3 écoles avec 2 classes par école. En cas de fermeture, se pose la question de laisser seulement une classe sur l'un des sites, notamment pour des raisons de sécurité.
Enfin, les Maires du RPI, ont communiqué les effectifs réels connus à ce jour car les enfants de Civray-sur-Esves nés en 2022, qui seront accueillis sur le RPI à la rentrée ne sont pas comptabilisés dans les effectifs par la Direction Académique.
Néanmoins, Le Directeur Académique, a indiqué que le Département comptait 700 élèves de moins sur le département de l'Indre-et-Loire, et les effectifs du RPI sont en baisse sur les 3 années à venir ; et il n'y a plus de naissance sur la commune de Marcé-sur-Esves.

Madame le Maire, ajoute que certains élèves sont scolarisés en école Privée. L'école du Couvent à Sainte Maure de Touraine sollicite une participation auprès des communes du RPI pour les élèves domiciliés sur le territoire du RPI et inscrits à l'école Privée de Sainte-Maure-de-Touraine (1 à Sepmes, une dizaine à Draché). La commune de Sepmes refusera d'aider financièrement l'école Privée, la scolarité gratuite, étant assurée sur le RPI.

Le prochain Conseil d'Ecole annoncé le 22 février est reporté au 18 mars.

Projet Educatif de Territoire (PEDT): Madame le Maire indique avoir transmis aux membres de la commission enfance jeunesse le PEDT en cours d'élaboration. L'ensemble des partenaires, intervenant auprès des enfants, y compris les représentants des communes, ont été invités à participer aux deux comités d'animation organisés par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.(CCLST)

URBANISME ET RURALITÉ

Projet Urbanisme : M. DAGUET indique que la Municipalité et la famille Chevalier travaillent depuis quelques années sur un projet de réalisation d'un ensemble urbain et paysager au cœur du bourg, permettant d'accueillir un public mixte (séniors, jeunes travailleurs, familles ...).
Une rencontre a été organisée dernièrement avec la Société d'Equipement de Touraine (SET) afin de présenter ce projet d'habitat individuel regroupé (type petites maisons accolées avec un jardinet, comme dans les anciens bourgs) autour d'un espace paysager.
Pour concrétiser une telle opération la SET confirme qu'elle peut accompagner la commune en recherchant les partenaires financiers.
Il est donc proposé d'adhérer temporairement à la Société Publique Locale (SPL), qui vient d'être créée et compte parmi ses actionnaires le Département, la Métropole de Tours, la ville de Tours et plusieurs communautés de communes. La SPL a pour objet de proposer un nouveau service aux collectivités de l'ensemble du département, pour mieux répondre à leurs besoins ponctuels en terme d'ingénierie aménagement/construction.

L'adhésion à la SPL (sous forme de prise d'actions, pour un montant global de 500 € pour la commune de SEPMES) permet de bénéficier contractuellement des compétences de montage et suivi d'opération de la SET pour l'opération précitée.
Une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour acter cette prise de participation, et désigner un représentant de la collectivité élu, âgé de moins de 70 ans, et un représentant de la collectivité, administratif ou technique.
Il est proposé de délibérer prochainement, afin de présenter la candidature de notre collectivité dès le premier conseil d'administration de la SPL, prévu le 12 mars.

Village d'Avenir : Madame le Maire rappelle que la commune de Sepmes est l'une des premières communes à être retenue pour le programme « Village d'Avenir ». Cette distinction devrait permettre d'obtenir des aides notamment en ingénierie pour étudier les projets réalisables dans les locaux disponibles de la commune. Le conseil Municipal décide de réunir les commerçants de la commune afin de connaître et d'étudier leur projet à court/ moyen terme. La réunion est programmée le 11 mars 2024 à 19h00. Une première réunion de lancement « Village d'Avenir » se tiendra le 8 février à Saint-Epain.

VIE ASSOCIATIVE

Terre de jeux : prochaine réunion le 21 février à 20h00. Des propositions d'animations handisport ont été reçues. Coût : environ 600€ ; Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fond D'Actions Locales à hauteur de 80%.

Chorale : le concert organisé le 3 février 2024 par l'association Tous en Chœur de Bournan a été un véritable succès, et a réuni plus de 200 personnes à la salle des fêtes.

Terre(s) d'image : La commune a été retenue dans la programmation Terre(s) d'Image 2024. Séance à Sepmes le 22 novembre 2024.

SOLIDARITÉ

Nouveau-nés : un cadeau sera remis aux nouveau-nés de l'année 2023, samedi 17 février à 11h00, à la bibliothèque de Sepmes, l'occasion de découvrir en même temps les espaces lectures accessibles dès le plus jeune âge.

ECONOMIE

Réunion des entreprises : Une vingtaine de personnes : représentants des entreprises de Sepmes, Draché ou Bossée et élus ont participé à la réunion annuelle des entreprises. Cette année, les vergers de la Manse accueillaient la réunion pour une visite de l'entreprise et échanges entre professionnels, avec la participation de Richard PREVOT de Sud Touraine Active, le service économique de la CC Loches Sud Touraine .

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Projet Eolien : M. Thibaut REZEAU, a fait part de son souhait de présenter aux membres du Conseil Municipal son prototype d'éolienne, qu'il présentera à la DDT, Mission Energie renouvelable, le 8 février 2024.
Le Conseil Municipal propose que M.REZEAU puisse venir présenter l'avancement du projet le 2 avril, avant le conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'un projet éolien est à l'étude sur les communes de Ligueil, Bournan, Cussay et Civray-sur Esves. Une permanence d'information se tiendra le 15 février de 15h à 20h.

DIVERS

Bilan des locations :

- Camping car Park : 656 camping-cars enregistrés sur l'année 2023. Un chiffre d'affaires de 7 631€ dont 3699,24€ de recettes pour la commune.

Un rendez-vous doit être pris avec Camping-car Park pour présenter les axes d'améliorations : stabilisation des emplacements pour l'hiver et élagage des arbres.

- Gîte : 22 817€ de recettes sur l'année 2023
- Salle des fêtes : 5 835€ de recettes sur l'année 2023.

Violence envers les élus : Madame le Maire informe qu'une cellule psychologique a été mise en place pour les élus qui subiraient des violences. Les informations ont été communiquées par mail à l'ensemble du conseil muncipal.

Conférence des Maires : La prochaine conférence se tiendra le 15 février prochain. Deux sondages seront réalisés auprès des élus pour adhérer à deux nouveaux services :
-l'un concernant la prise en charge ou non de l'instruction des demandes liées à la compétence police de publicité par le Service ADS
-l'autre concernant le projet de création du service commun de l'énergie mutualisée sur le territoire de la communauté de communes.

Agenda

7 février : Réunion des maires de l'ex- territoire du Grand-Ligueillois à Sepmes.

8 février : première réunion lancement du Projet « Village d'Avenir **»**

8 février : réunion « Roue Tourangelle » à 18h00

13 février : commission du personnel à 20h00

15 février : Première réunion de travail Plan Local d'Urbanisme à 9h30

21 février : Hommage au groupe Manouchian à Descartes

22 février : Commission Communale des Impôts Directs à 14h00

Prochain Conseil Municipal : 20 février 2024 à 20h30

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 h 17